

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020
	Délibération N° : 20201103-02
OBJET : : Travaux de rénovation de la Chapelle de Pra Roubaud – Marché complémentaire	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt, le 3 du mois de novembre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCACTION : 28/10/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

AUDIER-MERLE Carine – BOULET Philippe - BOURCIER Florian – BUES Florent — CRUNCHANT Nicolas FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles – MIEGGE Emmanuel – RENIE Alexandre – RIBOT Philippe - TENOUX Nicolas.

NOMBRE DE POUVOIRS : 4

CERUTTI Chrystelle a donné pouvoir à BUES Florent - GAUCHE Joël a donné pouvoir à TENOUX Nicolas - LEPAS Dominique a donné pouvoir à FAROUZE Marie-Hélène – ROUX Pauline a donné pouvoir à CRUNCHANT Nicolas.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : RIBOT Philippe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la Chapelle de PRA ROUBAUD, attribués par délibération du 25 février 2020, ont débuté depuis cet été. Au cours de la réalisation du lot 2 « charpente » il est apparu que l'ancienne charpente était très endommagée et nécessitait des travaux de confortement non prévus au cahier des charges initial. Après concertation avec la Fondation du Patrimoine, Queyras Passion et l'entreprise attributaire du marché, la meilleure solution pour pallier la défaillance de la charpente ancienne est de réaliser deux fermes intermédiaires en récupérant pour l'une d'elle une poutre ancienne en place. Cette structure se trouvant entre le plafond et le toit ne sera donc pas visible. Les ancrages de pannes prévus seront remplacés par des arasées moins coûteuses. Cette modification de travaux implique un surcout de **3 046 € HT**.

Par ailleurs, les travaux entrepris au niveau du clocher ne sont pas validés par l'Architecte des Bâtiments de France, la remise en l'état initial doit donc être ajoutée au marché initial. Cette modification de travaux implique un surcout de **3 500 € HT**.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un marché complémentaire avec l'entreprise SEROR BATIMENT pour mener à bien l'achèvement de ce chantier avec confortement de la charpente et crépi du clocher pour un montant total de **6 546 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par **15 voix pour** :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE LE MAIRE à signer le marché complémentaire pour le lot 2 avec l'entreprise SEROR BATIMENT pour un montant de **6 546.00 € HT** pour réaliser les travaux de confortement de la charpente existante et de remise en l'état initial du clocher.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

